

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—
TOME V.

V. 5-6
1849-50



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE, D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELAINE.

—
1850

NOTICE

SUR LA DÉCOUVERTE D'UN DÉPÔT DE MAILLES.

PL. III, fig. 8.

M. De Coster a eu l'obligeance de nous écrire dernièrement au sujet d'un dépôt de mailles, qui, heureusement pour la science, est tombé entre ses mains. En nous communiquant des particularités à ce sujet, il ajoutait qu'il le considérait comme d'une haute importance pour fixer la date de ces monnaies. Nous partageons entièrement son opinion, et nous nous empressons de faire connaître les monnaies trouvées, en y ajoutant quelques réflexions que ce dépôt nous a suggérées.

Il se compose :

1° De trois mailles de Philippe d'Alsace, comte de Flandre (1168-1191), avec la légende : PH. COMES, et au type de l'atelier de Gand, c'est-à-dire au profil casqué. Cette intéressante monnaie a déjà été publiée dans la *Revue de Numismatique française* (1841, p. 420);

2° D'une maille au même type que les précédentes, mais plus usée et portant le nom du monétaire : GEROLF. (*V. VERACHTER, Documents hist., cahier 3, pl. I, fig. 4*);

3° D'une maille au triangle éléché, avec la légende : *I*P*R*A (*V. LELEWEL, Type gaulois, pl. XII, fig. 45*);

4° D'une maille frappée à Alost, inconnue jusqu'ici. Elle porte à l'avers un buste à gauche, tenant une épée de la main droite, et la légende : ARNOT.

Au revers on voit une croix patée, cantonnée de quatre perles et entourée d'un grenetis ; la légende porte : + A · L · O · S · T (Pl. IV, fig. 8.);

5° De quatre mailles de Baudouin IX, comte de Flandre (1194-1206), au type de Gand et portant : B · COMES. (V. LELEWEL, *Numismatique du moyen-âge*, pl. XX, fig. 13; VERACHTER, *Documents hist.*, cahier 3, pl. 1, fig. 3, et DEN DUYTS, pl. II, fig. 18);

6° De six mailles de Béthune, au triangle accosté de trois étoiles (V. HERMAND, *Num. artés.*, pl. IX, fig. 93 et 94);

7° De mailles muettes de Valenciennes ;

8° De mailles muettes au type de Bruges, c'est-à-dire un guerrier tenant un bouclier chevronné (V. *Rev. franç.*, de 1840, pl. II, fig. 2; DEN DUYTS, pl. I, fig. 12; CHALON, *Monn. de Hainaut*, pl. 1, fig. 1);

9° De mailles d'Ypres, au triangle échelé et à la croix cantonnée de : I - P - R - A. (V. LELEWEL, *Observ. sur le type des Pays-Bas*, note suppl., p. 6; DEN DUYTS, pl. I, fig. 3);

10° De mailles muettes d'Ypres (V. LELEWEL, *Numism. du moyen âge*, tom. III, pag. 272);

11° De mailles de Lille, au triangle abouté de lis et à la légende : LILLE ou LILA (V. LELEWEL, *ibid.*, pl. XX, fig. 21; *Revue belge*, t. IV, pl. VI, fig. 57).

Ces quatre dernières espèces étant les plus nombreuses du dépôt, elles doivent par conséquent être considérées comme les plus récentes.

Quant aux monnaies de Philippe d'Alsace et de Bau-

douin IX, leur attribution ne peut souffrir le moindre doute; il n'en est pas de même des autres, et surtout de celles au type d'Ypres, de Lille, de Valenciennes, de Bruges et de Béthune.

Néanmoins, la marche des types, et surtout leur comparaison, nous fourniront des données telles, que nous parviendrons à fixer l'époque vers laquelle ce trésor a été enfoui : de sorte que nous serons à même de pouvoir les déterminer à peu près toutes.

Qu'il nous soit permis de rappeler ici ce que nous avons déjà dit à propos de ces mailles. Nous avons fait observer que le signe caractéristique des mailles belges du XII^e siècle est la croix inscrite dans un grenetis; que celles frappées pendant le XIII^e siècle portent au contraire une croix dont les bras dépassent le grenetis qui entoure le centre, et que ces bras s'élancent jusque vers les bords du flacon de la monnaie. Nous avons déjà fait observer que Henri de Courtenai, comte de Namur (1226-1228), avait fait usage d'une pareille croix (*), et surtout que Jeanne, comtesse de Flandre (1206-1244), doit s'en être également servie sur ses monnaies (**). Nous avons aussi établi, croyons-nous, une règle à peu près fixe que les sceaux communaux figurèrent généralement sur les monnaies pendant le XIII^e siècle, et qu'avant cette époque on se servait de symboles, qui ont été, à la vérité, conservés pendant le siècle suivant dans plusieurs ateliers monétaires anciens. Eh bien ! réunissons tous ces arguments; ajoutons-y l'observation judicieuse

(*) *Revue*, T. IV, p. 55.

(**) *Ib.*, p. 157, 140.

faite à propos des dépôts par M. Lelewel, qui soutient que les plus anciennes monnaies d'un trésor ne diffèrent guère des plus récentes que d'une soixantaine d'années, et nous devons nécessairement arriver à ce résultat, que les monnaies en question ont été enfouies pendant les premières années du XIII^e siècle, et par conséquent, pendant les premières années du règne de Jeanne, comtesse de Flandre.

Ces mailles doivent donc indubitablement appartenir aux comtes de Flandre qui ont régné depuis Philippe d'Alsace jusqu'à l'avènement de Jeanne.

Nous allons les examiner successivement en tâchant de fixer leur attribution.

L'attribution de la maille au nom de GEROLF est encore en partie énigmatique ; mais il devient maintenant évident, à nos yeux, qu'elle appartient à la seconde moitié du XII^e siècle. Pourrait-on l'attribuer à Marguerite d'Alsace (1192-1194), épouse de Baudouin VIII, comte de Hainaut ? Nous sommes très-porté à le croire, puisque les monnaies de cette princesse devaient être nécessairement comprises dans le trésor ; et il nous paraît maintenant très-probable que ni Marguerite d'Alsace, ni la comtesse Jeanne, n'ont jamais inscrit leurs noms sur les monnaies. Remarquons encore qu'aucun trésor, dans lequel leur numéraire aurait dû être compris, ne nous a révélé jusqu'ici leurs noms sur une monnaie. N'auraient-elles pas inscrit leurs noms sur les monnaies, parce que leur suzerain français prétendait leur enlever le fief de la Flandre royale, sous prétexte qu'il était tombé en quenouille ? Ou bien auraient-elles omis d'inscrire leurs noms sur la monnaie parce que les Flamands n'auraient pas voulu y laisser inscrire le nom de leurs maris ?

Nous n'osons pas trancher ces questions ; mais nous savons très-bien que les Flamands étaient souvent tenaces sous ce rapport, et qu'ils souffraient difficilement que le nom d'un personnage, autre que celui de l'héritier direct du comté, fût inscrit sur les monnaies flamandes (1).

La maille d'Ypres à la légende : *I*P*R*A et celle d'Alost au buste tenant une épée semblent appartenir également à l'époque de Marguerite. Le nom d'ARNOT, inscrit sur cette dernière, nous paraît être celui d'un monnayeur, car il est impossible d'y voir le nom d'un comte d'Alost. Par suite de la mort de Thierrî d'Alost, ce comté avait déjà passé à la souveraineté immédiate de la Flandre en 1166, donc bon nombre d'années avant l'époque à laquelle les monnaies de cette trouvaille appartiennent.

Il est par conséquent tout aussi impossible d'y voir le nom d'un Arnoul, comte de Flandre.

L'attribution donnée par M. Lelewel à la maille portant B. COMES est entièrement confirmée. Désormais il ne sera plus possible de ne l'attribuer qu'à Baudouin IX.

Ces mailles de Béthune sont de la fin du XII^e siècle. Celles de Bruges, de Lille, de Valenciennes et celles d'Ypres

(1) Il y a des exceptions, par exemple, en faveur de Philippe le Hardi. Les Brabançons étaient tout aussi chatouilleux sous ce rapport que les Flamands. Dans les temps modernes, lorsque Marie-Thérèse avait associé à l'empire son époux, François I^{er}, elle n'osa d'abord faire graver son nom avec celui de son mari sur les monnaies brabançonnes, de peur que les états n'auraient réclamé contre cet usage. On en frappa d'abord, comme essai, quelques pièces aux effigies des deux époux ; mais la crainte arrêta le gouvernement, et ces pièces furent déjà vers cette époque très-recherchées par les amateurs.

muettes ou portant dans les cantons de la croix : I-P-R-A doivent être attribuées à Jeanne, comtesse de Flandre, comme étant les plus nombreuses du dépôt. Remarquons aussi, en passant, que ces mailles au triangle ont une singulière analogie, quant au type de l'avvers, avec des monnaies de billon frappées par Philippe-Auguste, roi de France (1180-1223), contemporain de Jeanne (1).

En résumé, ce trésor confirme en tous points les opinions que nous avons émises successivement sur ces mailles, pour autant qu'elles nous étaient connues. Nous avons aussi attribué à la comtesse Jeanne les mailles de Bruges (2) au guerrier debout portant un bouclier chevronné, en faisant observer que son époux Ferrand de Portugal portait ces armoiries sur son sceau. Nous avons soutenu que les mailles muettes d'Ypres appartenaient au même règne, ainsi que celles de Lille au triangle.

Si l'on compare ce dépôt avec celui de Grand-Halleux,

(1) Voir cette monnaie à la pl. XVII, fig. 14, de la *Numismatique du moyen âge*, par M. LELEWEL.

(2) Nous disons de Bruges, parce que cette trouvaille semble également confirmer notre opinion à ce sujet. M. DE COSTER, en nous écrivant, ajoute : « Aujourd'hui je serais très-tenté de donner à Bruges le petit denier au guerrier debout (Chalon, pl. I, n° 1). L'atelier de cette ville devait être représenté dans cette trouvaille, qui, à l'exception des Valenciennes, était flamande pure. » Les numismates qui croient encore, malgré nos observations, que les mailles au guerrier debout appartiennent à Guillaume Cliton, seront maintenant entièrement détrompés. Car il ne serait pas du tout raisonnable de supposer que des monnaies de Guillaume Cliton fussent mêlées à des monnaies qui toutes appartiennent à la fin du XII^e siècle et au commencement du suivant. D'ailleurs l'apparition d'armoiries sur les boucliers tenus par ces guerriers nous dit déjà que ces monnaies sont du XIII^e siècle.

dans lequel se trouvaient des mailles de Valenciennes avec la légende : VALENCENE, mailles que nous attribuons à Marguerite, comtesse de Hainaut (1), nous arriverons à ce résultat que les mailles muettes au type de Valenciennes ont été frappées par la comtesse Jeanne.

Il est aussi à remarquer que parmi toutes ces monnaies, il n'y en a pas une seule imitée d'un sceau communal, et que toutes, au contraire, sont empreintes d'un symbole local.

Ainsi nous disions vrai en soutenant que les sceaux communaux ont généralement figuré sur les monnaies du XIII^e siècle, et qu'avant cette époque on distinguait les ateliers monétaires par des signes ou des emblèmes locaux.

C. PIOT.

(1) Voir la Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux, p. 58.

